

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Lundi, 23 février 1903.

N^o 13.

Montag, 23. Februar 1903.

Loi du 21 février 1903, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1903.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 20 février 1903, et celle du Conseil d'État du 21 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le budget de l'État pour l'exercice 1903 est arrêté :

En recette à la somme de 11,730,590 fr. ;

En dépense à la somme de 12,750,030 fr. ;

En recettes et en dépenses pour ordre à la somme de 5,399,640 fr. ;

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1903 est fixée à 5 pCt.

Art. 3. Les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles d'être transférés.

Mandons et ordonnons que la présente loi

Gesetz vom 21. Februar 1903, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für's Jahr 1903 betreffend.

Wir Adolph, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 20. Februar et., und derjenigen des Staatsrathes vom 21. dess. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Das Staatsbudget für's Jahr 1903 ist festgesetzt :

in Betreff der Einnahmen auf Fr. 11,730,590 ;

in Betreff der Ausgaben auf Fr. 12,750,030 ;

in Einnahmen und Ausgaben für Rechnungsordnung auf Fr. 5,399,640 ;

dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.

Art. 2. Der Antheil der Gemeinden an dem Ertrage der Grundsteuern ist für das Jahr 1903 auf 5 pCt. festgestellt.

Art. 3. Für nicht einschränkende Credite ist keine Ueberschreibung zulässig.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's

soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.
Luxembourg, le 21 février 1903.

Pour le Grand-Duc :
Son Lieutenant-Représentant,
GUILLAUME,
Grand-Duc Héréditaire.

Les Membres du Gouvernement,

EYSCHEN.
KIRPACH.
MONGENAST.
Ch. RISCHARD.

„Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.
Lugemburg, den 21. Februar 1903.

Für den Großherzog :
Dessen Statthalter,
Wilhelm,
Erbgroßherzog.

Die Mitglieder der Regierung,

Eyschen.
Kirpach.
Mongenast.
R. Richard.

Chapitre I^{er}. — Recettes.

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1903.
	Section I ^{re} .	
1	Excédent présumé des recettes de l'exercice antérieur fr.	83,000
	Section II. — Contributions directes et accises.	
2	Contribution foncière :	
	a) Propriétés non bâties 662,000	1,030,000
	b) Propriétés bâties (sol et élévation) 368,000	
3	Contribution mobilière et patentes	1,450,000
4	Impôt sur les mines et minières	170,000
5	Impôt sur les cabarets.	320,000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de l'Allemagne :	
	a) Eau-de-vie indigène 650,000	725,000
	b) Eau-de-vie importée de l'Allemagne 75,000	
7	Bière	215,000
8	Recouvrement des frais de poursuites	2,400
9	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats.	1,500
10	Extraits du cadastre	1,200
11	Recettes diverses	1,000
	Section III. — Douanes.	3,616,100
12	Part du Grand-Duché dans les revenus du Zollverein :	
	a) Droits d'entrée 2,537,500	
	b) Sucre de betteraves. 520,000	
	c) Sel 250,000	
	d) Tabac indigène 65,000	
	e) Vins mousseux 40,000	
	f) Droits de statistique 2,500	3,440,000
	Part du Grand-Duché dans les droits d'Uebergangsabgabe sur la bière 25,000	

Articles.	L I B E L L É.	Prévisions pour 1903.
Section IV. — Enregistrement et Domaines.		
13	Enregistrement.	560,000
14	Greffe	19,000
15	Hypothèques	83,000
16	Successions.	210,000
17	Centimes additionnels	262,000
18	Timbre	215,000
19	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc.	8,000
20	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitutions de droits fraudés, confiscations en numéraire	90,000
21	Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger	20,000
22	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	2,000
23	Fermage de la pêche et des passages d'eau	10,900
24	Frais de garde de bois communaux.	19,000
25	Ventes immobilières	4,500
26	Ventes mobilières	385,000
27	Produit des pépinières de l'État	4,050
28	Rentes des concessions minières.	450,440
29	Locations	7,400
30	Frais de ventes d'immeubles.	500
31	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières	8,000
32	Taxes et annuités des brevets d'invention etc.	29,250
33	Assistance judiciaire et procédure en debet, recouvrements etc.	8,000
34	Recettes diverses	5,000
Section V. — Postes, télégraphes et téléphones.		2,403,040
35	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	1,081,000
36	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	67,000
37	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	163,000
		1,311,000

Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1903.
	Section VI. — Prisons, dépôt de mendicité, hospice du Rham et Maison de santé d'Ettelbruck.	
38	Produit du travail des détenus	80,000
39	Recettes économiques diverses	1,000
40	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pen- sionnaires :	
	a) Sourds-muets 4,000	
	b) Dépôt de mendicité 8,000	
	c) Hospice central du Rham 43,000	129,000
	d) Hospice central d'Ettelbruck. 74,000	
	Section VII. — Recettes diverses.	210,000
41	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	253,000
42	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach dans les dé- penses des collèges et part de la commune d'Esch-sur-l'Alzette dans les dé- penses de l'école industrielle y établie ; minerval à payer par les élèves de ces établissements ; — contingent de la commune d'Ettelbruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci ; — produit du minerval à payer par les élèves de l'école des artisans	79,500
43	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention des grades	8,000
44	Banque Internationale — traitement du commissaire du Gouvernement	6,000
45	Versements par les Sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance	26,250
46	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains.	40,000
47	Remboursement des dépenses du Crédit foncier et de la Caisse d'épargne	36,000
48	Intérêts de la dotation du Crédit foncier.	pour mémoire
49	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	3,000
50	Remboursements par d'anciens élèves-boursiers	700
51	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	24,000
52	Intérêts de fonds en dépôt :	
	a) Fonds de l'État 98,000	
	b) Fonds de consignations 17,000	
	c) Intérêts et remboursement d'obligations acquises par l'État. 60,000	175,000
53	Minerval des élèves de l'école d'accouchement ; frais d'entretien des femmes solvables admises à la maternité	4,000
54	Laboratoire bactériologique. — Produit des analyses	1,000
55	Fondations Norbert Metz et Cécile Metz — revenus	9,000
56	Solde de la conversion de l'emprunt de 1882	pour mémoire
	Total des recettes	667,450
		11,730,890

Chapitre II. — Dépenses.

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
	Section I^{re}. — Liste civile.	
1	Liste civile	200,000
	Section II. — Gouvernement.	
2	Traitements du ministre d'Etat, des directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	67,900
3	Traitements du personnel des bureaux et des huissiers de salle du Gouvernement	89,000
4	Frais de route et de séjour	2,250
5	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises)	19,000
6	Statistique	18,000
7	Dépenses pour distinctions honorifiques	6,000
8	Dépenses diverses	1,500
	Section III. — Chambre des députés.	203,650
9	Chambre des députés	40,000
9bis	Id. — Restant du dernier exercice	41,800
	Section IV. — Conseil d'Etat.	81,800
40	Conseil d'Etat	25,000
	Section V. — Secrétariat du Grand-Duc.	
41	Traitement du secrétaire ; frais de bureau et frais de déplacement et autres	9,800
	Section VI. — Relations extérieures.	
42	Légations	20,000
43	Consulats	7,000
44	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de la cour permanente d'arbitrage à La Haye (sans distinction d'exercice)	1,600
45	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger	12,600
	Section VII. — Justice.	41,200
46	Traitements, suppléments de traitement et indemnités des magistrats et fonctionnaires de l'ordre judiciaire, y compris un restant de 40 fr. de l'exercice 1900	330,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
16 bis	Classement des minutes des notaires	1,500
17	Frais de bureau des justices de paix	2,400
18	Dépenses du casier judiciaire et de la police des étrangers	14,000
19	Frais de bureau (impressions et bibliothèques, les bibliothèques du bureau comprises) ; et frais de chauffage et d'éclairage	23,000
19 bis	Nouvelle édition des codes civil et de procédure civile, avec les lois spéciales qui s'y rapportent	4,000
20	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police.	6,000
21	Frais de route et de séjour	1,000
22	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute-Cour militaire	400
23	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif)	4,700
24	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution de commissions rogatoires transmises de l'étranger — ces frais pouvant être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	125,000
25	Frais d'exécution de la loi sur la falsification des denrées alimentaires.	15,000
26	Huissiers audienciers, traitements des concierges.	5,500
26 bis	Confection des tables décennales pour la période de 1892 à 1902	3,500
27	Frais d'exécution d'arrêts criminels. (Crédit non limitatif.)	1,000
	Section VIII. — Cultes.	537,000
	a) <i>Culte catholique.</i>	
28	Traitements du clergé	437,900
29	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale	2,800
30	Indemnité de cent francs maintenue à titre transitoire en faveur des desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés (loi du 1 ^{er} mai 1894. art. 4).	3,100
31	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	15,000
32	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	3,000
33	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	300
34	Subside pour le culte catholique et indemnité à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités limitrophes du territoire grand-ducal.	7,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
	<i>b) Culte protestant.</i>	
35	Traitement du pasteur protestant à Luxembourg	2,870
36	Subside	1,500
	<i>c) Culte israélite.</i>	
37	Traitement du rabbin	2,870
38	Subside	1,500
	Section IX. — Corps de gendarmerie et des volontaires.	477,840
39	Corps de gendarmerie et des volontaires	446,000
40	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	29,300
	Section X. — Chambre des comptes.	475,300
41	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	37,400
42	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues	1,600
	Section XI. — Recette générale.	39,000
43	Traitements du receveur général et de l'archiviste, et indemnité pour la rétribution du caissier et d'un commis aux écritures; frais de contrôle, restant d'un exercice antérieur de fr. 223	16,800
44	Indemnité aversionnelle pour loyer et autres dépenses de service	4,350
	Section XII. — Contributions directes, accises et cadastre.	21,150
45	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les membres des conseils des taxateurs et ceux des conseils de révision	270,000
46	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention du 22 mai 1896, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	3,000
47	Frais de route et de séjour	27,200
48	Cadastre. — Rétributions variables	26,000
48 bis	Révision cadastrale (sixième crédit, non limitatif).	»
49	Statistique des revenus fonciers	300
50	Renouvellement partiel des plans cadastraux	2,000
51	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments	17,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
52	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris les centimes additionnels et les impositions communales dus par l'État en vertu de l'art. 8 de la loi du 25 décembre 1889. (Crédit non limitatif, y compris un restant d'exercices antérieurs).	85,000
53	Expédition des rôles des contributions directes	3,200
54	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions ; apposition de scellés sur les appareils en repos.	2,000
55	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes ; — restitution d'accises et d'autres droits. (Crédit non limitatif, y compris un restant d'exercices antérieurs)	50,000
56	Dépenses diverses	3,000
	Section XIII. — Enregistrement et domaines.	488,700
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration ; indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs ; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. — Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	54,000
58	Frais de route et de séjour	400
59	Remises et suppléments fixes des receveurs. (Crédit non limitatif.) . . .	80,000
60	Frais de bureau de la Direction (impressions et livres compris) et des receveurs	8,000
61	Frais de poursuite et d'instance — les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables (Crédit non limitatif)	6,000
62	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892, sur la procédure en debet en matière de faillite, et de la loi du 23 mars 1893, sur l'assistance judiciaire et la procédure en debet	10,000
62bis	Id. Restant d'exercices antérieurs	10,000
63	Restitutions (crédit non limitatif)	1,700
64	Frais d'adjudication	9,000
64bis	Id. Restant d'exercices antérieurs	8,500
65	Frais de vente de terrains domaniaux	2,500
66	Frais de surveillance des domaines ; plantations et boisements sur les terrains des fortifications ; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines	7,500

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
67	Remboursements aux tiers-intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc., recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif)	1,000
68	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier.	8,000
69	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine, et une dépense de 1000 fr. pour la publication d'un Recueil des lois sur les droits de timbre, d'enregistrement et de succession	2,000
	Section XIV. — Douanes.	205,600
70	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché.	45,000
71	Gratifications et subside à la caisse de secours des douaniers en cas de maladie	41,700
72	Loyers de locaux, mise en état de ceux-ci et menues dépenses.	44,000
	Section XV. — Crédit foncier et Caisse d'épargne. — Caisses de crédit agricole et professionnel.	70,700
73	Crédit foncier et Caisse d'épargne	36,000
73 bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	5,000
74	Frais de premier établissement de caisses de crédit agricole et professionnel (sans distinction d'exercice)	1,000
	Section XVI. — Pensions.	42,000
75	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice.)	700,000
76	Secours et subsides permanents; suppléments à des pensionnaires nécessiteux, y compris un restant d'exercice antérieur de 466 fr, 66	20,000
77	Suppléments à des pensionnaires en vertu de la loi du 28 mars 1899 (sans distinction d'exercice)	50,000
	Section XVII. — Travaux publics — administration.	770,000
78	Traitements et frais de bureau du personnel	400,000
79	Frais de route et de séjour	20,500
80	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et des chemins de halage	130,000
81	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repris	480,000
82	Subside à la masse d'habillement des cantonniers	6,000
	Section XVIII. — Travaux publics — voirie.	436,500
83	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage	320,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
83bis	Construction d'une route raccordant directement la ville haute de Wiltz à la route de Nothum à la gare de Wiltz	48,000
83ter	Déviations de la route d'Echternach à Diekirch près de la station de Grundhof	42,000
84	Travaux extraordinaires sur les routes existantes	50,000
85	Canalisations sous la voirie de l'État, principalement dans les traversées des villes et autres localités	50,000
86	Mise en état des chemins repris par l'État, y compris un restant de 1901	700,000
86bis	Redressement du chemin repris d'Erpeldange à Michelau	50,000
87	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement et les dixièmes en garantie	40,000
87bis	Redressement du chemin vicinal de Brandenbourg à Landscheid	40,000
88	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (loi du 13 janvier 1843)	40,000
89	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	5,000
90	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	60,000
91	Chemins de fer ; frais de surveillance, études, dépenses diverses qui s'y rattachent	27,300
91bis	Chemins de fer vicinaux — frais d'études	45,000
92	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État ; pépinières et élagage d'arbres	20,000
93	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XIX. — Travaux publics — propriétés bâties et autres.	1,387,800
94	Palais grand-ducal à Luxembourg et Château de Walferdange — part contributive de l'État dans les frais d'entretien	15,000
95	Entretien, appropriation et réparation des bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics ; entretien du mobilier et acquisition de meubles ; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie ; taxe d'eau, — y compris un restant de 10,000 fr. du dernier exercice.	430,000
96	Établissement de Mondorf-les-Bains — aménagement, y compris un restant d'exercices antérieurs de 1530 fr.	46,500
96bis	Id. — Acquisition de terrains en 1902	42,500

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
97	Travaux d'entretien de l'Hôtel épiscopal	1,000
98	Travaux extraordinaires à faire aux bâtiments de l'État	30,000
98 bis	Agrandissement du bâtiment des postes et des télégraphes à Luxembourg-ville. — 2 ^e crédit	30,000
99	Construction d'un musée national	pour mémoire.
99 bis	Construction d'une école industrielle et commerciale à Luxembourg. — Frais de concours pour les plans, (sans distinction d'exercice)	10,000
400	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations. — Fêtes publiques et illuminations	36,000
401	Entretien des monuments historiques	10,000
402	Embellissements dans diverses parties du pays	5,000
403	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	20,000
403 bis	Acquisition de la maison Garnier rue du St-Esprit à Luxembourg en 1902	24,800
404	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XX. — Domaines de l'État à Luxembourg.	344,300
405	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	5,000
406	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg, y compris les dixièmes retenus en garantie et un restant d'exercices antérieurs.	30,000
406 bis	Acquisition d'un terrain à proximité du fort Thüngen en 1902	3,800
407	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie	20,000
407 bis	Établissement de la voirie sur le plateau Bourbon, 1 ^{er} crédit	75,000
	Section XXI. — Mines.	133,800
408	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau	32,500
409	Frais de voyage	5,500
410	Cadastre du terrain minier de la zone concessible ; rectification et entretien de l'abornement et concessions éventuelles à délimiter. — Dépenses diverses et imprévues, y compris un restant d'exercice antérieur de 65 fr. 62	5,000
411	Frais de procès (sans distinction d'exercice)	10,000
	Section XXII. — Fonds communal.	53,000
412	Prélèvement au profit des communes, à répartir entre toutes les sections	

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
	un tiers d'après la population de fait constatée par le dernier recensement général, un tiers d'après les impositions communales des personnes physiques, payées l'avant-dernière année dans chaque section, y compris les centimes de majoration pour les chemins vicinaux — les habitants de la ville de Luxembourg étant censés payer, à raison de l'octroi, une imposition communale de 20 pCt., — un tiers d'après l'impôt foncier tant sur la propriété bâtie que sur la propriété non bâtie dans chaque section	500,000
	Section XXIII. — Travaux communaux.	
113	Subsides aux communes pour construction et réparations d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale	50,000
114	Subsides pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux	50,000
115	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	20,000
	Section XXIV. — Dette publique.	120,000
116	Annuités et frais	500,000
117	Intérêts, agio et frais d'avances reçues ou de paiements à faire à l'étranger par la Caisse de l'Etat, (sans distinction d'exercice).	40,000
118	Intérêts des consignations et dépôts — (lois des 12 février 1872 et 30 mai 1888. (Crédit non limitatif.)	16,000
119	Acquisition de titres au porteur de fonds publics et frais (sans distinction d'exercice)	5,000
120	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer à petite section	277,640
	Section XXV. — Commissariats de district.	838,640
121	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires; traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale	33,000
122	Frais de route et de séjour des commissaires	4,000
123	Suppléments de traitement aux secrétaires communaux en conformité de la loi du 1 ^{er} juillet 1901	10,000
	Section XXVI. — Administration forestière.	47,000
124	Traitements de l'inspecteur, des gardes généraux et accessistes; frais de route et de séjour et frais de bureau des agents; indemnités fixes pour le contentieux forestier; frais de route et de séjour y relatifs; dépenses forestières imprévues, y compris un restant d'exercice antérieur de fr. 450	30,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
125	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues ; amélioration et transformation des haies à écorces	53,000
125bis	Reconstitution d'un domaine forestier de l'État	36,500
126	Subside à la masse d'habillement des préposés forestiers	3,500
	Section XXVII. — Service sanitaire.	123,000
127	Collège médical ; frais de déplacement, visite des pharmacies, etc.	10,000
128	Médecins-inspecteurs	7,000
129	École d'accouchement — indemnités du personnel ; — entretien des malades et des élèves ; — achat de trousse pour les élèves sortantes ; — dépenses diverses	11,500
130	Achat de médicaments antiseptiques à l'usage des sages-femmes	2,000
131	Traitements et indemnités des vétérinaires, y compris un restant de fr. 4433,29 de l'exercice 1901	19,000
132	Subsides à des sages-femmes	12,000
133	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémie	3,000
134	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	5,000
135	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique et subsides aux communes dans le même but	75,000
136	Subside à l'Union antialcoolique.	4,500
137	Laboratoire pratique de bactériologie	15,000
	Section XXVIII. — Établissement thermal et hydrothérapique de Mondorf-les-Bains.	161,000
138	Dépenses d'entretien de l'établissement et du parc	15,000
139	Frais d'exploitation	45,000
	Section XXIX. — Postes, Télégraphes et Téléphones.	60,000
140	Traitements du personnel du service ; indemnités des surnuméraires, des comptables et des aides-surveillants	402,000
141	Indemnités à des agents et à des employés pour services extraordinaires ; frais de remplacement d'employés et de facteurs malades. — Indemnités à des agents du service ou à d'autres personnes qui concourent au service télégraphique et téléphonique. — Indemnités pour agences auxiliaires volontaires	85,000
141bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	22,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
142	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents	25,000
143	Traitements et indemnités des facteurs, y compris les frais de leur remplacement aux jours de repos	360,000
144	Loyer de locaux et mise en état de ceux-ci	34,000
145	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux; transports des dépêches et des colis	183,000
146	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphe et cartes postales; frais de bureau de la direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxembourg (gare et ville) et des bureaux ambulants et de relais	55,000
147	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste.	30,000
148	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils; frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences	43,000
149	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	1,100
150	Dépenses diverses et imprévues	1,000
151	Gros entretien, amélioration, création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique; dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice)	150,000
	Section XXX. — Commission d'agriculture. — Service agricole.	1,394,100
152	Commission d'agriculture.	3,000
153	Service agricole — traitements et frais de route et de séjour du personnel, frais de bureau, loyer de locaux et acquisition d'instruments	48,000
	Section XXXI. — Enseignement agricole.	51,000
154	École et station agricoles à Ettelbruck.	38,000
155	Confection de cartes agricoles des communes du Grand-Duché	8,000
156	Bourses d'études au profit d'élèves de l'école agricole	8,000
157	Subsides pour études techniques à des écoles spéciales.	7,000
158	Cours spéciaux à l'école agricole (distillerie, maréchalerie, etc.) et cours d'adultes	8,000
	Section XXXII. — Amélioration des races de chevaux et de bétail.	69,000
159	Amélioration de l'espèce chevaline.	165,000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
160	Amélioration des espèces bovine, porcine, ovine et caprine	430,000
161	Indemnités à payer conformément à la loi du 5 octobre 1870, concernant les épizooties. (Crédit non limitatif)	4,000
	Section XXXIII. — Chemins d'exploitation.	299,000
162	Crédit pour construction de chemins d'exploitation, y compris les indemnités des employés occupés temporairement à ces travaux	75,000
	Section XXXIV. — Améliorations agricoles. — Travaux d'irrigation, d'amélioration et de curage des rivières.	
163	Crédit pour travaux d'améliorations agricoles	46,000
164	Crédit pour grands travaux d'irrigation et d'assainissement, y compris les indemnités des employés temporaires occupés à ces derniers.	25,000
165	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux; indemnités accordées aux employés temporaires occupés à ces travaux; dixièmes retenus en garantie et restant d'exercices antérieurs	45,000
	Section XXXV. — Subsidés divers à l'agriculture.	86,000
166	Subsidés aux sociétés agricoles, y compris ceux pour construction de hangars aux instruments agricoles	45,000
166bis	Subside extraordinaire à la société du Cercle agricole en vue de l'organisation d'une exposition à l'occasion du cinquantième de sa fondation	40,000
167	Subsidés en faveur des laiteries	35,000
168	Subsidés divers dans l'intérêt de l'agriculture	40,000
	Section XXXVI. — Viticulture.	130,000
169	Commission de viticulture — indemnité du secrétaire, frais de bureau et de voyage, bibliothèque.	3,400
170	Enseignement viticole — conférences et subsidés pour études	5,000
171	Subsidés divers dans l'intérêt de la viticulture, notamment des sociétés viticoles, des pépinières de Grevenmacher et de Remich et de l'établissement de nouvelles pépinières	45,000
172	Mesures à prendre contre les ennemis de la vigne. — Exécution de la convention phylloxérique de Berne; — dépenses en vue des mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxéra — études, etc.	5,000
	Section XXXVII. — Fondation Theisen à Givenich.	28,400
173	Rente due par l'État — loi du 3 avril 1893	3,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
Section XXXVIII. — Commerce et industrie.		
174	Chambre de commerce	4.000
174 bis	Publication d'un manuel d'adresses.	3.000
175	Assurance ouvrière (exécution des lois des 31 juillet 1901 et 5 avril 1902).	25.000
176	Inspection du travail (loi du 22 mai 1902), y compris un restant d'exercice antérieur de 710 fr.	20.000
177	Bourse du travail	6.000
178	Subsides en faveur de l'industrie, du commerce et du travail	20.000
178 bis	Développement du tourisme dans le pays	6.000
179	Commissariat de la Banque Internationale	6.000
		90.030
Section XXXIX. — Enseignement professionnel.		
180	École d'artisans — traitements et indemnités	34.000
181	Id. — Acquisition d'outillage pour les ateliers et alimentation des collec- tions et dépenses diverses	10.000
182	Id. — Bourses pour les élèves indigents	15.000
183	Id. — Primes d'assurances contre les accidents du travail pour les contre- maîtres et les élèves	1.200
184	Cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales)	15.000
185	Écoles professionnelles et ménagères et cours spéciaux pour filles	20.000
186	Bibliothèque professionnelle	7.500
		102.700
Section XL. — Enseignement supérieur et moyen.		
187	Athénée (gymnase et école industrielle et commerciale), gymnases de Die- kirch et d'Echternach, école industrielle d'Esch-sur-l'Alzette — traite- ments et indemnités	320.000
188	Les mêmes établissements matériel et dépenses diverses	45.000
189	Bourses pour études universitaires ou pédagogiques	15.000
190	Bourses d'études ou de voyages en faveur d'élèves qui ont terminé leurs études commerciales à l'école industrielle et commerciale de l'Athénée	1.000
191	Bourses en faveur d'élèves indigents des gymnases	2.000
192	Bourses en faveur d'élèves indigents des établissements d'enseignement industriel et commercial	2.500

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
193	Honoraires des membres des jurys d'examen et autres frais. (Crédit non limitatif)	14,000
194	Crédit pour l'alimentation de la bibliothèque nationale	7,000
	Section XII. — Enseignement primaire.	406,500
195	Commission d'instruction: inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement — traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant la surveillance des écoles et de l'enseignement primaire	45,000
196	École normale — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses	42,300
197	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire	400,000
198	Subsides dans l'intérêt du remplacement d'instituteurs malades	5,000
199	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles; achat de livres et de matériel; organisation de conférences pour les instituteurs	100,000
200	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevets des instituteurs et institutrices en conformité de la loi du 6 juin 1898 (sans distinction d'exercice)	200,000
201	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	17,000
202	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12,000
203	Bourses d'études aux élèves-institutrices	6,000
204	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent l'École normale.	3,500
205	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins; suppléments de pensions	15,000
206	Institution des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel	11,000
207	Entretien des élèves du même établissement; habillement et matériel de classe.	10,000
208	Établissement des aveugles — indemnités du personnel enseignant	1,200
209	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses	7,500
210	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques	5,000
211	Création d'une bibliothèque pédagogique	1,000
		881,500

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
Section XLII. — Arts et sciences.		
212	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires . . .	19.000
213	Conservatoire de musique à Luxembourg	19.000
214	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg . . .	7.500
215	Encouragements aux études industrielles et artistiques	8.000
216	Encouragements aux études professionnelles à des écoles spéciales de l'étranger	1.8000
217	Subside à la section historique de l'Institut	5.000
218	Subside au Comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach.	2.000
219	Subside à la société des sciences naturelles	3.000
220	Subside à la société des sciences médicales	2.000
221	Subside à la société botanique	500
222	Subside à la société « Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst ».	1.500
223	Subside à la société « Fauna ».	1.000
224	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice)	750
225	Loyer des locaux pour l'installation des collections, tant de l'État que des sociétés	1.500
225 bis	Subvention pour la publication d'une carte topographique du Grand-Duché — deuxième crédit	8.000
		96.750
Section XLIII. — Établissements pénitentiaires.		
<i>A. — Luxembourg.</i>		
226	Commission administrative, jetons de présence et indemnité du secrétaire, y compris 700 fr., provenant de l'exercice 1902	2.800
227	Traitements et indemnités en vertu des art. 4 et 6 de la loi du 4 mai 1899	44.470
228	Indemnité en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899	27.530
229	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), uniforme et traitement médical du personnel (sans distinction d'exercice). . .	85.000

Articles.	L I B E L L É.	Crédits pour 1903.
230	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention. (Matières premières, outils, machines, réparations, etc.)	75,000
231	Frais de bureau	1,000
<i>B. — Diekirch.</i>		
232	Commission administrative — jetons de présence, y compris un restant d'exercice antérieur de 300 fr.	900
233	Traitements et indemnités	10,000
234	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.) et traitement médical du personnel	6,000
235	Frais de bureau	400
<i>C. — Prisons cantonales.</i>		
236	Installation, réparation, ameublement, — frais d'entretien et de nourriture des détenus, etc. (Loi du 14 février 1900)	10,000
Section XLIV. — Maison de santé d'Ettelbruck, hospice du Rham et fondations Metz.		263,100
<i>A. — Maison de santé d'Ettelbruck.</i>		
237	Traitements et émoluments fixes	23,500
238	Indemnités du personnel attaché à l'établissement en vertu de l'art. 2 de la loi du 8 juin 1901	20,000
239	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, etc.); uniforme et traitement médical des gardiens	155,000
240	Menues dépenses	600
<i>B. — Hospice du Rham.</i>		
241	Traitements.	6,000
242	Indemnités fixes	16,000
243	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, ameublement, etc.); traitement médical du personnel.	155,000
244	Menues dépenses	1,000
<i>C. — Fondation Norbert et Cécile Metz d'Eich.</i>		
245	Dépenses de toute nature.	9,000
Section XLV. — Bienfaisance publique.		386,100
246	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique	50,000

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
247	Entretien des enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains	6.000
248	Secours du chef des pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou d'abatage de bétail ; secours particuliers, etc.	30.000
249	Part contributive de l'État dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents, exposés tant dans le pays qu'à l'étranger, conformément aux art. 27, 29 et 30 de la loi du 28 mai 1897. (Crédit non limitatif et pour les dépenses réclamées par les pays étrangers, sans distinction d'exercice), y compris un restant d'exercices antérieurs	100.000
250	Remboursement des frais tombant à charge de l'État du chef de l'entretien d'indigents étrangers et d'indigents indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé (art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897.) (Crédit non limitatif, y compris un restant d'exercices antérieurs.	6.000
251	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers. — Subsidés à des sociétés luxembourgeoises de bienfaisance à l'étranger	4.000
	Section XLVI. — Subsidés à des associations de secours.	196.000
252	Subsidés aux sociétés de secours mutuels ; frais de service de la commission supérieure d'encouragement	22.500
253	Subsidés aux sociétés de secours mutuels contre la perte de bétail.	25.000
254	Subsidés aux caisses de secours : a) des sous-officiers et gendarmes 2.500 b) des employés de la douane. 2.500 c) des cantonniers 4.700 d) des secrétaires communaux 5.000 e) des gardes forestiers 5.000 f) des employés des postes et télégraphes 7.500 g) des instituteurs 5.000 h) des institutrices 2.500 i) des gardes-champêtres 5.000 k) des receveurs communaux. 2.500	42.200
	Section XLVII.	89.700
255	Récompenses pour actes de dévouement.	500
	Section XLVIII — Police générale et administrative.	
256	Subsidés aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860 art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	33.000
257	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif)	33.000
258	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés	5.500

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1903.
259	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière, ainsi que pour l'entretien en route des personnes arrêtées, des étrangers expulsés, des vagabonds et des mendiants, et pour l'exécution des arrêtes d'expulsion (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	3 000
260	Primes et dépenses diverses pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles	8 000
261	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux	6 000
262	Gratifications aux agents chargés de la surveillance de la pêche.	10 000
263	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	40 000
264	Établissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation; surveillance.	3 000
	Section XLIX.	141 500
265	Dépenses imprévues , y compris un restant d'exercices antérieurs	30 700
	Section L.	
266	Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi	40 000
	Total des dépenses	12 750 030
 Chapitre III. Recettes et dépenses pour ordre. (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice.)		
1	Remboursements à d'autres Etats de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale	150 000
2	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'Etat, ou dépôts de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal.	4 000 000
3	Postes. — Remboursements aux offices étrangers	150 000
4	Télégraphes et téléphones. — Remboursements aux offices étrangers, frais d'expres et bons pour reponses payées — frais à avancer par les comptables	5 000
5	Chemins de fer à petite section. — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation	3 817 000
6	Chemins de fer à petite section. — Intérêts et amortissement de cet emprunt.	277 640
	Total.	5 399 640

Arrêté grand-ducal du 21 février 1903, concernant l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1903.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 1903 ;

Sur le rapport de Notre Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1903. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 21 février 1903.

Pour le Grand-Duc :
Son Lieutenant-Représentant,
GUILLAUME,
Grand-Duc Héréditaire.

Les Membres du Gouvernement,

EYSCHEN.
KIRPACH.
MONGENAST.
Ch. RISCHARD.

Arrêté du 18 février 1903, approuvant des modifications aux statuts de la société de secours mutuels dite « Caisse de décès des employés de la douane du Grand-Duché de Luxembourg ».

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu la demande de la société de secours mutuels dite « Caisse de décès des employés de la

Großh. Beschluß vom 21. Februar 1903, die Ausführung des Budgetgesetzes für's Jahr 1903 betreffend.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1903 betreffend ;

Auf den Bericht Unserer Regierung ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Die Mitglieder der Regierung sind ermächtigt, jedes in seinem Departement, über die in's Ausgabenbudget von 1903 eingetragenen Credite zu verfügen. Sie werden die nach ihrer Natur unter die verschiedenen Artikel gehörenden Ausgaben nach den bestehenden Gesetzen und Reglementen anordnen und regeln.

Art. 2. Die Vertheilung der mehreren Departements gemeinschaftlichen Credite geschieht durch die Regierung im Conseil.

Art. 3. Die Mitglieder der Regierung sind, insofern es sie betrifft, mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher in's „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxemburg, den 21. Februar 1903.

Für den Großherzog :
Dessen Statthalter,
Wilhelm,
Erbgroßherzog.

Die Mitglieder der Regierung,

Eyschen.
W. Kirpach.
M. Mongenast.
R. Rischard.

Beschluß vom 18. Februar 1903, wodurch Änderungen an dem Statut des Sterbelaßenvereins der Zollbeamten des Großherzogthums Luxemburg genehmigt werden.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Gesuches des „Sterbelaßenvereins der Zollbeamten des Großherzogthums

douane du Grand-Duché de Luxembourg », sollicitant l'approbation de modifications apportées à ses statuts par décision de l'assemblée générale du 29 juin 1902 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1894, portant reconnaissance légale et approbation des statuts de ladite mutualité ;

Vu l'avis de l'administration communale de la ville de Luxembourg, en date du 4 septembre 1902, et celui de M. le commissaire de district de Luxembourg, du 11 du même mois ;

Vu l'avis de la Commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels, en date du 21 décembre 1902 ;

Vu la loi du 11 juillet 1891 et l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 22 du même mois ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les modifications apportées aux statuts de la société de secours mutuels dite « Caisse de décès des employés de la douane du Grand-Duché de Luxembourg », par décision de l'assemblée générale du 29 juin 1902 et touchant les art. 1, 4, 5, 8, 17, 19, 20, 24, 25, 26 et 33 sont approuvés.

Art. 2. Le présent arrêté, avec les modifications dont il s'agit, sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 18 février 1903.

*Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
EYSCHEN.*

ANNEXE.

**Aenderungen an dem Statut des Sterbekassenvereins der Zollbeamten des Grossherzogthums
Luxemburg.**

Art. 1. Anstatt « die Mittel zur Beerdigung des etc. » ist zu setzen : « eine bestimmte Summe zur Bestreitung der hierdurch entstehenden Kosten zu gewähren. » (S. Art. 24).

Art. 4. Als Absatz 2 ist neu einzufügen : Wird die Aufnahme später als ein Monat nach erfolgter definitiver Ernennung des Beamten beantragt, so ist dem Aufnahmegesuche ein kantonalärztliches Attest über den Gesundheitszustand des Mannes, eventuell auch seiner Frau, beizugeben.

Der bisherige Absatz 2 wird Absatz 3.

Art. 5. Als Absatz 4 und 5 sind hinzuzufügen :

Luxemburg" um Genehmigung von Aenderungen, welche derselbe gemäß Beschluß der General-Versammlung vom 29. Juni 1902 an seinem Statut vorgenommen hat ;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 13. Dezember 1894, wodurch diese Hilfskasse gesetzlich anerkannt und deren Statut genehmigt worden ist ;

Nach Einsicht des Gutachtens der Gemeindeverwaltung der Stadt Luxemburg, vom 4. Sept. 1902, und desjenigen des Distrikts-Commissars von Luxemburg, vom 11. desselben Monats ;

Nach Einsicht des Gutachtens der höheren Commission zur Förderung der auf Gegenseitigkeit beruhenden Hilfskassen, vom 21. Dezember 1902 ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 11. Juli 1891, und des Art. 3 des Großh. Beschlusses vom 22. dess. Monats ;

Beschließt :

Art. 1. Die an den Statuten der Hilfskasse, genannt : „Sterbekassenverein der Zollbeamten des Großherzogthums Luxemburg“ durch Beschluß der Generalversammlung vom 29. Juni 1902 zu den Art. 1, 4, 5, 8, 17, 19, 20, 24, 25, 26 und 33 vorgenommenen Aenderungen sind genehmigt.

Art. 2. Dieser Beschluß, nebst dem Wortlaut der betreffenden Aenderungen, soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 18. Februar 1903.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Geschieht diese Anzeige später als ein Monat nach erfolgter Heirath, so ist derselben ein kantonalärztliches Attest über den Gesundheitszustand der Frau beizufügen.

So lange diese Anzeige nicht erstattet ist, wird die Frau nicht als Mitglied des Vereins betrachtet.

Art. 8. Der zweite Absatz lautend: Auf die bis jetzt ausgetretenen Mitglieder u. s. w., ist als jetzt gegenstandslos zu streichen.

Art. 17. Absatz 7 soll lauten: Zu den Delegirtenwahlen sind nur *im Dienste stehende Zollbeamten* stimmbe-rechtigt, und es dürfen auch nur solche zu delegirten Vorstandsmitgliedern und Kassenevisoren ernannt werden.

Art. 19. Der letzte Absatz ist als jetzt gegenstandslos zu streichen.

Art. 20. Anstatt: «Die bei einem Sterbefalle auszuzahlende Unterstützungssumme» ist zu setzen: «Der bei einem Sterbefall auszuzahlende Betrag».

Art. 24. Neue Fassung:

Beim Tode eines Mitgliedes erhält dessen Familie eine Summe von 300 Fr. Hat das Vereinsvermögen die Höhe von 45.000 Fr. erreicht, so erhöht sich der auszuzahlende Betrag um 50 Fr.

Art. 25. Anstatt «die Auszahlung der Unterstützungssumme» ist zu setzen: «die Auszahlung des Betrages.»

Art. 26. Im dritten Absatz ist anstatt: «die statutenmässige Unterstützungssumme» zu setzen: «den im Art. 24 festgesetzten Betrag»; im letzten Absatz anstatt: «der Unterstützungssumme», «des auszuzahlenden Betrages.»

Art. 33 ist zu streichen.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 10 au 24 mars 1903, dans la commune de Fohren, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit: «Telleschbach» à Bettel.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Fohren, à partir du 10 mars prochain.

M. Wolff, vétérinaire du Gouvernement à Diekirch, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 24 mars prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Bettel.

Luxembourg, le 21 février 1903.

Le Ministre d'Etat, Président,
du Gouvernement.
EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 10. auf den 24. März 1903 in der Gemeinde Fohren eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges Ort genannt: „Telleschbach“ zu Bettel.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsakties sind auf dem Gemeindefekretariate von Fohren vom 10. März k. ab, hinterlegt.

Hr. Wolff, Staatsierarzt in Diekirch, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten am 24. März k., von 9–11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2–4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Bettel entgegennehmen.

Luxemburg, den 21. Februar 1903.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
EYSCHEN.